


 CHARENTE  
LIMOUSINE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 7 Septembre 2020

Le sept septembre deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	27/08/2020
<i>Date de l'affichage au siège</i>	27/08/2020

### I. Ouverture de la séance à 18h00

*Le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jacques MARSAC. A cet effet, Monsieur Jean Claude TRIMOULINARD prend lieu et place au sein du conseil.*

**Nombre de conseillers en exercice : 88**

### II. Contrôle du quorum

Présents :

Jean-Claude BUISSON, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Marie Philippe FAGES, Marie Claude POINET, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONTOUX, Jean Claude FOURGEAUD, Jean Marie LEBARBIER, Delphine LAFONT, Yvonne DEBORD, Gérard MORAND, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Marie-Line LAMANT, Colette DEVAINE, Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean Christophe NAUDON, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Didier BEAULIEU, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Benoit COHIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Ludovic AUDOUIN, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Sandrine PRECIGOUT, Agnes ROULON, David FREDAGUE, Magalie TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Dominique ROLLAND, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT.

Excusés : Olivier GAILLARD, Jean Pierre DEMON, Jean-Pierre COMPAIN, Thierry MANDON, Mickaël LOISEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Christine GONDARIZ.

Suppléants en situation délibérante : Philippe HERVAUD, Eric SARAUX, Denis VITEL.

Pouvoirs :

Jeanne JORDAN donne pouvoir à Benoit GAGNADOUR  
 Jean Pierre LEONARD donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT  
 Jean Claude LEPREUX donne pouvoir à Henri DE RICHEMONT  
 Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE.

### III. Désignation du secrétaire de séance

---

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### IV. Adoption du procès-verbal de séance

---

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire 15 juillet 2020 a été transmis par courriel le 29 juillet 2020.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### V. lecture de l'ordre du jour

---

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

#### INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 1) Création des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 2) Formation des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 3) Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres
- 4) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 5) Désignation des administrateurs de la SPL GAMA
- 6) Désignation des membres du comité PACTE de Charente Limousine
- 7) Désignation des membres du comité d'attribution de la Marque « Charente Limousine, Ici on mange local »

#### AFFAIRES GENERALES

- 8) Adoption du rapport d'activité 2019
- 9) Présentation des rapports d'activité du SDIS et de Calitom
- 10) Présentation des rapports d'activités des syndicats de rivières
- 11) Répartition du fonds de péréquation Intercommunal 2020 entre le Communauté de communes de Charente Limousine et ses communes membres
- 12) Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026
- 13) Validation du document unique de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 14) Exonération des taxes d'ordures ménagères 2020

- 15) Adoption des tarifs de la taxe de séjour applicables pour 2021
- 16) Budget SPANC – Décision modificative n°1
- 17) Budget abattoir – Décision modificative n°1
- 18) Budget général – Décision modificative n°1
- 19) Adhésion à l'EPTB Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- 20) SPANC – validation du rapport sur les prix et la qualité des services 2019
- 21) Questions et informations diverses

*Le Président indique les points les points à ajouter à l'ordre du jour :*

- Centre d'abattage – modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Désignation des représentant au SDEG de la Charente

### **1. Création des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine Del2020\_180**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

*Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.*

M. le Président propose de :

- Créer 5 commissions couvrant les secteurs suivants et d'en fixer le nombre :

<b>Commissions</b>	<b>Nombre de membres</b>
Synthèse et Ressources	20
Développement durable de l'économie, de l'agriculture et des infrastructures	20
Attractivité et services à la population	20
Aménagement et développement durable du territoire	20
Promotion du territoire	20

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Créé les commissions comme indiqué ci-dessus

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Une note explicative relative à la composition des commissions a été envoyée par courriel en amont du conseil (cf.note).*

## 2. Formation des commissions de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2020\_181

Pour la formation des commissions créées, M. le Président propose de :

- ne pas procéder au vote à bulletin secret pour en désigner les membres appelés à y siéger

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

M. le Président appelle, pour chaque commission, les candidats à se désigner dans l'assemblée.

<b>Commissions</b>	<b>Noms des membres</b>
Synthèse et Ressources Nombre : 16	Jean Luc DEDIEU, Jean Marie TRAPATEAU, Dominique ROLLAND, Jean François DUVERGNE, Philippe BOUYAT, Stéphane GEMEAU, Fabrice AUDOIN, Guy GAZEAU, Michel BOUTANT, Jacky MARTINEAU, Marie Claude POINET, Benoit SAVY, Jean Noel DUPRE, Manuel DESVERGNE, Jean Christophe NAUDON, Raymond MARTIN.
Développement durable de l'économie, de l'agriculture et des infrastructures Nombre : 21	Fabrice POINT, Eric PINAUD, Marie Philippe FAGES, Marie-line LAMANT, Roland FOURGEAUD, Daniel BRANDY, Béatrice MONToux, Catherine RAYNAUD, Jean Marie LEBARBIER, Philippe BOUYAT, Raymond MARTIN, Eric GAUTHIER, Gérard DUPIC, David CHEVALIER, Fabrice AUDOIN, Francis BEAUMATIN, Benoit COHIER, Magalie TRICAUD, Jean Claude MESNIER, Patrick SOURY, Christelle RENAUD
Attractivité et services à la population Nombre : 17	Nathalie LANDREVIE, Sandrine PRECIGOUT, Colette DEVAINE, Sonia FERNANDES, Jeannine DUREPAIRE, Catherine RAYNAUD, Michèle DERRAS, Yvette FORT, Michèle TERRADE, Yvonne DEBORD, Régis MARTIN, Olivier CHERIOT, Dominique ROLLAND, Jeanne JORDAN, Agnès ROULON, Jean Marc CAPOIA, Nathalie BELAIR
Aménagement et développement durable du territoire Nombre : 20	Benoit SAVY, Manuel DESVERGNE, Jean Claude LEPREUX, Guy ROUGIER, Laurent LOUBERSAC, Roland FOUGEAUD, Virginie LEBREAUD, Jean François DUVERGNE, Pierre MADIER, Catherine RAYNAUD, Michel BOUTANT, Pascal DUBUISSON, Claude BOUDRIE, Jean Claude MESNIER, Philippe DENIMAL, Didier SELLIER, Philippe PALARD, Régis MARTIN, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Pierre LEONARD
Promotion du territoire Nombre : 20	Benoit GAGNADOUR, Jean Noel DUPRE, Henri DE RICHEMONT, Daniel SOUPIZET, Michèle DERRAS, Yvette FORT, Marie-Line LAMANT, Olivier CHERIOT, Raymond MARTIN, Régis MARTIN, Philippe PALARD, Benoit COHIER, Fabrice AUDOIN, Bernadette GROS, Delphine LAFONT, Marie Claude POINET, Jacky MARTINEAU, Francis BEAUMATIN, Roland FOURGEAUD, Jean Claude MESNIER

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- désigne selon le principe de la représentation proportionnelle les membres de ces commissions sur la base du tableau complété ci-dessus
- autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 3. Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres

**Del2020\_182**

Vu les articles 22-23 du code des marchés des publics ;

Considérant qu'à la suite de la création de la Communauté de communes de Charente Limousine, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

A l'issue de ce délai, le Président constate qu'une liste de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres sont déposées.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection de la C.A.O, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires de la C.A.O**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	81
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	12
Nombre de suffrages exprimés	69
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	13.8

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<u>Liste 1 :</u> - Eric PINAUD - Nathalie LANDREVIE - Jean Luc DEDIEU - Raymond MARTIN - Fabrice POINT	69	5	0	5

**Membres suppléants de la C.A.O**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	81
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	12
Nombre de suffrages exprimés	69
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	13.8

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
- Benoit GAGANDOUR - Colette DEVAINE - Michel BOUTANT - Guy GAZEAU - Stéphane GEMEAU	69	5	0	5

Vu l'article du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

**Le Conseil communautaire :**

- Elit Eric PINAUD, Nathalie LANDREVIE, Jean Luc DEDIEU, Raymond MARTIN, Fabrice POINT en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elit Benoit GAGANDOUR, Colette DEVAINE, Michel BOUTANT, Guy GAZEAU, Stéphane GEMEAU, en tant que membres suppléants ;
- Prend acte qu' il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**4. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

**Del2020\_183**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui oblige à rendre accessibles les services de transports collectifs pour les personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans et à établir un schéma directeur d'accessibilité,

Vu l'article L 2143-3 du CGCT selon lequel, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI de plus de 5 000 habitants, il doit être créé une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées auprès de ce groupement. Elle est présidée par le Président de l'établissement public,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la composition des commissions communales et intercommunales d'accessibilité,

Ses missions sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil intercommunal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La loi prévoit que la liste des membres est arrêtée par le Président de l'intercommunalité.

Cette commission est ainsi composée notamment :

- des représentants de l'intercommunalité : élus et/ou personnels,
- des représentants des différentes associations de personnes handicapées (4 handicaps reconnus au plan national : auditif, visuel, mental et moteur),
- des représentants d'usagers (par exemple: parents d'élèves, personnes âgées, consommateurs, enseignants, commerçants-artisans, professions libérales, personnels de maisons de retraite, habitants volontaires, ...).

Il vous est proposé de fixer le nombre de représentants à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- 4 membres élus de la CCCL et 4 suppléants
- 2 représentants des associations d'handicapés et 2 suppléants
- 2 membres des représentants d'usagers et 2 suppléants

Il est proposé au conseil communautaire d'élire les délégués pour siéger au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité. Les autres membres seront nommés par le Président de la communauté de communes. Un avis sera émis pour trouver des membres volontaires dans les collèges d'associations et de représentants d'usagers.

**Après en avoir délibéré, veuillez désigner les membres titulaires et suppléants suivants :**

Titulaires : Eric PINAUD, Nathalie LANDREVIE, Colette DEVAINE, Jeannine DUREPAIRE  
Suppléants : Raymond MARTIN, Fabrice AUDOIN, Jean Noel DUPRE, Sandrine PRECIGOUT

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **5. Désignation des administrateurs de la SPL GAMA**

**Del2020\_184**

***Cette délibération annule et remplace la délibération Del2020\_169***

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Beysson Bey – 16023 Angoulême cedex et dont le capital est fixé à 1 000 000 euros.

La communauté de communes de Charente Limousine ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.



En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique de Pilotage et un représentant au Comité Technique de contrôle.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

**1° - désigne :**

*M Jean François GUINOT comme élu partant de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.*

M Eric PINAUD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

**2° - désigne :**

*M Jean Jacques CATRAIN comme élu partant des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA*

M Raymond MARTIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

**3° - désigne :**

*Mme Danièle TRIMOULINARD comme élu partant du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.*

M Jean Noel DUPRE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

**4° - désigne :**

*M Denis DELAGE comme élu partant du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.*

MME Jeannine DUREPAIRE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

**5 - autorise :**

M le Président à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 6. Désignation des membres du Comité Pacte de Charente Limousine

### Del2020\_185

Pour mémoire, la Communauté de communes est chargée d'organiser sur son territoire le développement économique dans le cadre fixé par une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle doit déterminer les règlements d'intervention de ses aides aux entreprises : le Programme d'Aide Communautaire pour le Tourisme et l'Economie (PACTE) Charente Limousine.

Les règlements d'intervention s'articulent avec les interventions régionales d'aides aux entreprises.

Ils se déclinent en trois niveaux d'intervention :

-règlement d'intervention des aides au développement des Très Petites Entreprises de l'artisanat, du commerce et des services de moins de 10 salariés : Coup de Pouce TPE ;

-règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des Petites et Moyennes Entreprises de 10 salariés et plus, et en faveur des baux et des cessions ;

-règlement d'intervention des aides aux investissements touristiques d'intérêt communautaire.



Lors du dernier mandat, l'étude et l'octroi des aides économiques communautaires avaient été confiés à un comité de sélection composé :

- du Président de la Communauté de communes,
- du Vice-Président(e) en charge du développement économique,
- du Vice-Président(e) en charge des politiques contractuelles et Président du Groupe d'Action Locale Leader de Charente Limousine,
- du Vice-Président(e) en charge du tourisme pour le règlement d'intervention en faveur des investissements touristiques seulement,
- du Vice-Président(e) en charge des équipements touristiques pour le règlement d'intervention en faveur des investissements touristiques,
- de quatre délégués communautaires membres de la commission Aménagement du Territoire.

Pour le mandat 2020-2026, il vous est proposé de composer ce comité de la manière suivante :

- le président de la Communauté de communes
- le Vice-Président en charge de l'agriculture et de l'économie
- le Vice-Président en charge des politiques contractuelles
- de 6 délégués communautaires

Ce comité de sélection pourra s'associer les services de personnes qualifiées comme les représentants des chambres consulaires. Il sera chargé d'individualiser les aides aux entreprises.

**Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Désigne Michele DERRAS, Marie-Line LAMANT, Philippe PALARD, Philippe BOUYAT, Agnès ROULON, Yvette FORT en tant que membres pour siéger au comité PACTE de Charente Limousine.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 7. Désignation des membres du comité d'attribution de la Marque « Charente Limousine, ici on mange local »

**Del2020\_186**

La marque « Ici on mange local ! », a pour but de donner de la visibilité au territoire grâce aux produits du terroir, et aux producteurs qui en sont les premiers ambassadeurs.

Propriété de la Communauté de Communes de Charente Limousine, La marque s'adresse aux producteurs et distributeurs commercialisant des produits locaux, dont la production et/ou la transformation est locale.

La marque est obtenue gratuitement par le biais d'un comité d'attribution (constitué de 6 producteurs et de 4 élus) qui statuera sur l'éligibilité du candidat après dépôt de la demande.

Parmi les 4 élus siégeant au comité, 2 sont présents d'office : Le Vice-président en charge de la communication ainsi que le Vice-président en charge du développement économique et du centre d'abattage.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valider** la composition le comité d'attribution
- **Désigner** Magalie TRICAUD et Virginie LEBRAUD pour compléter le comité d'attribution.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 8. Adoption du rapport d'activité 2019 Del2020\_187

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2019, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Charge le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 9. Présentation des rapports d'activité du SDIS et de Calitom.

*Le Président indique que le rapport du SDIS a été reçu ce jour. De ce fait, il sera présenté lors d'un prochain conseil. Un envoi sera fait à l'ensemble des délégués.*

*Manuel DESVERGNE présente succinctement le rapport d'activité de Calitom :*

- hausse apport en déchèterie
- baisse du volume d'ordures ménagères (en dessous de la moyenne Régionale)
- mise en place filière couettes et oreillers
- collecte vieux déchets
- collecte des ordures ménagères tous les 15 jours sauf quelques communes
- Rapport du SDIS lors d'un prochain conseil.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de CALITOM adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

**Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2019 de CALITOM, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport d'activité 2019 de CALITOM
- Charge le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

## 10. Présentation des rapports d'activité des syndicats de rivières en charge de la GEMAPI

---

*Benoit SAVY indique qu'une présentation sera faite par chaque syndicat lors d'une conférence GEMAPI qui aura lieu en Novembre en présence des maires et délégués communautaires.*

## 11. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal 2020 entre la Communauté de communes de Charente Limousine et ses communes membres.

---

Del2020\_188

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

**1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.**

**2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois.**

Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

**3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ».**

Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **N'approuve pas la répartition libre du Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal 2020,**
- **Charge le Président de prendre attache auprès des communes membres afin d'obtenir une répartition libre et que les fonds soient intégralement versés à la Communauté de communes,**
- **A minima, décide de retenir les critères de pondération suivants :**  
**Revenu par habitant : 0.02**  
**Potentiel financier par habitant : 0.98**

- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.**

Voix pour	79	Voix contre	1	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **12. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026**

**Del2020\_189**

Vu la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et aux personnes qui logent dans une caravane ou un véhicule ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dite Loi Besson II ;

Vu le précédent schéma adopté par arrêté départemental le 11 février 2015 ;

Considérant la proposition de schéma 2020-2026 adressé par madame la préfète de la Charente construite dans le cadre d'un large partenariat associant tous les acteurs impliqués autour de la thématique des gens du voyage ;

Considérant que ce travail a été mené à l'échelle territoriale des EPCI et donc de la Charente Limousine ;

Considérant que la population des gens du voyage souhaite dorénavant s'ancrer sur les territoires et notamment les deux tiers des familles qui résident en Charente ;

Considérant de ce fait que la Charente Limousine doit contribuer à la réussite de ce schéma qui prévoit la création d'aires d'accueil, de logements, d'aires familiales et des actions à destination des voyageurs ayant un caractère social, relative à la santé, à l'éducation et à l'insertion ;

Considérant que la Communauté de communes de Charente Limousine est équipée d'une aire d'accueil sur la commune de Terres de Haute Charente et d'une aire familiale sur la commune de Confolens ;

Considérant qu'un état des lieux doit être réalisé pour quantifier le besoin d'équipement en aires de petit passage et qu'il conviendrait dans le cadre du schéma de définir des objectifs en matière de création d'aires familiales supplémentaires ;

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre et de renforcer les actions engagées avec le centre social du Hérisson en matière sociale, de santé, d'éducation et d'insertion.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 proposé par Madame la Préfète de la Charente ;

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## **13. Validation du document unique**

**Del2020\_190**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 2 juin 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- Engage la mise en œuvre du plan d'actions issue de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **14. Exonération des taxes d'ordures ménagères 2020**

**Del2020\_191**

Il vous est proposé d'adopter une règle pour exonérer les entreprises du territoire de TEOM.

Au vu de l'article 1521 du chapitre III du code général des impôts, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2017 – art 33 ;

Il est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année **2021** puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : SAS CHABADIS à Chabanais, SAS Donaly (Batimarché), SARL LEPREUX à Chabanais, Société LIDL à Confolens et à Chasseneuil, garage dépannage ANDRIEUX, SCI JMPR 16 (SARL QUICHAUD à Chasseneuil/B.), SARL DUMAINE, SAS CHABADIS, SAS BELEOKING (Intermarché Chasseneuil/Bonnieure).

Les demandeurs ont fourni à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises précitées pour l'année 2021 ;
- **Autorise** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;
- **Notifie** cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

*Marie Claude Poinet (Gérante de la SARL Lepreux) ne prend pas part au vote*

<b>Voix pour</b>	<b>81</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **15. Adoption des tarifs de la taxe de séjour applicables pour 2021**

**Del202\_192**

Le conseil communautaire de Charente-Limousine

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère :

**Article 1 :** La communauté de communes de Charente Limousine a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 27/09/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

**Article 2 :** La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposés	Tarif voté par la CCCL
Palaces	0,70	4,20	3,00	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,00	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,80	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,60	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,50	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,50	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le plafonnement de la taxe pour ces hébergements non classés est fixé à 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



**Article 6 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

**Article 7 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte** ces tarifs et la durée de perception de la taxe ;
- **Autorise** le Président à signer les documents relatifs à leur mise en œuvre ;
- **Applique** la durée de perception et ces tarifs au sein du budget de l'EPIC de Charente-Limousine ;
- **Notifier** cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**16. Budget SPANC – Décision modificative n°1****Del2020\_193**

Le Président expose que dans le cadre de la régularisation des comptes de tiers du budget du SPANC de Charente Limousine et afin de rétablir l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes et les virements de crédits suivants.

**Fonctionnement**

Désignation	Article	Dépenses	Article	Recettes
Subventions exceptionnelles de fonctionnement	6743	+ 25 000,00 €		
Autres subventions d'exploitation			748	+ 25 000,00 €
Report excédent fonct. N-1			002	+ 5,28 €
Fournitures petits équipements	6063	+ 5,28 €		
		+ 25 005,28 €		+ 25 005,28 €

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Article	Recettes
OGR LOIRE BRETAGNE 2016-2018	4581201618	+ 25 000,00 €		
OGR MASSIGNAC/LESIGNAC/PARZAC			4582001	+ 25 000,00 €
Mobilier	2184	- 19 270,27 €		
Autres réserves			1068	- 19 300,00 €
Mobilier			28184	+ 29,73 €
		+ 5 729,73 €		+ 5 729,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2020 – Budget SPANC de Charente Limousine et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**17. Budget abattoir – Décision modificative n°1**

**Del2020\_194**

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

**Fonctionnement**

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Virement section investissement	023	+ 11 750 €	
Formation	6535	+ 2 100 €	
Créances éteintes	6542	+ 4 000 €	
Titres annulés	673	+ 31 500 €	
Abattage bovins	70611		+ 49 350 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 49 350 €</b>	<b>+ 49 350 €</b>

**Investissement**

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Concession et droits	2051	+ 11 750 €	
Virement à la section de fonctionnement	021		+ 11 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 11 750 €</b>	<b>+ 11 750 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2020 – Budget Abattoir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

**18. Budget Général – Décision modificative n°1****Del2020\_195**

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

**Investissement :**

Désignation	Article	Dépenses
Cabinet Appui St Laurent	2031 – 172	+ 50 €
Réserve abattoir	2313 – 117	- 50 €
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2020 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
-----------	--	-------------	--	-------------	--

**19. Adhésion à l'EPTB Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021****Del2020\_196**

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne exerce la mission **d'animation et de concertation** dans les domaines de la prévention des inondations et de la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne et assure en parallèle **l'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)** sur son périmètre d'intervention et assiste **la Commission Locale de l'eau (CLE)** dans **le suivi**.

A ce titre, l'EPTB Vienne accompagne les institutions, les syndicats de bassin et les acteurs de l'eau dans l'exercice de leur mission sur le bassin de la Vienne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de prise de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par la Communauté de Communes, Charente Limousine sollicite l'expertise de l'EPTB Vienne sur différents domaines (prévention des inondations, SAGE Clain et Vienne, PCAET, économie de la ressource ...) et travaille à ses côtés sur différentes thématiques en complémentarité avec les syndicats de bassin.

Adhérer à l'EPTB Vienne nous apparait une nécessité afin de consolider le partenariat et les collaborations préétablies entre nos deux structures. Cette adhésion serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'adhésion est de l'ordre de 3805 € (1 000 € de part fixe et 0,15 €/habitant sur le bassin versant de la Vienne) cf. statut ci-joint.

Il conviendra également de nommer un délégué communautaire titulaire et son suppléant pour siéger au comité syndical.

Pour votre information, les membres qui composent l'EPTB Vienne au 8 avril 2019 sont ;

- La Région Nouvelle Aquitaine
- La Région Centre-Val de Loire
- Le Département de la Vienne
- Le Département de la Charente
- Le Département de l'Indre et Loire
- La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
- La Communauté urbaine de Grand Poitiers
- La Communauté urbaine de Limoges Métropole

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion à l'EPTB Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Nomme Benoit SAVY comme délégué titulaire et Jean Marie LEBARBIER comme délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes de Charente Limousine au sein de l'EPTB Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents, si nécessaire.

<b>Voix pour</b>	<b>82</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**20. SPANC – Validation du rapport sur les prix et la qualité des services 2019**

**Del2020\_197**

Chaque année la Communauté de communes de Charente-Limousine doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 30 septembre de l'année.

Sur l'exercice 2019, le rapport ci-joint reprend notamment :

- La caractérisation technique du service mis en œuvre en Charente-Limousine ;
- La tarification 2019 et les recettes
- Le taux de conformité au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 soit le pourcentage d'installation ne présentant pas de risque sanitaire ni de danger sur l'environnement sur l'ensemble du parc.

Par principe, le RPQS compare l'activité de l'exercice avec celle du précédent rapport et compare les tarifs avec ceux appliqués aujourd'hui. Les moyens du service et le contexte sont à prendre en compte.

Ces informations, après validation de la préfecture, seront ensuite consultables sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre à la DDT.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 21. Centre d'abattage – modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Del2020\_198

Il est proposé de modifier les tarifs du centre d'abattage comme suit :

- Consommation familiale : Suppression de la prestation découpe pour
- Grossiste : ajout de la préparation des abats rouges : 0.500 €/tête.

L'intégralité de ces modifications est retranscrite dans la grille tarifaire jointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en œuvre de ces modifications comme décrits ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 22. Désignation des représentants au SDEG de la Charente

Del2020\_199

Suite à la démission de Monsieur Jean François DUVERGNE en tant que délégué suppléant au sein du SDEG16, il convient de modifier la délibération précédente (del2020\_158).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

<b>SDEG</b>	Délégué titulaire Nombre : 1 Nom : Eric PINAUD	Délégué suppléant Nombre : 1 Nom : Jean Marie TRAPATEAU
-------------	---	--

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise** les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit syndicats,
- **Autorise** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	82	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 23. Questions et informations diverses

Information : renonciation du Président aux pouvoirs de police spéciale issus de l'exercice des compétences « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « habitat » (et « voirie »).

Il revient donc aux maires d'exercer le pouvoir de police relatif au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, à la procédure de péril et des habitats menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation